



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_31_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 août à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du : 22 Août 2024

Présents : 9

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 10

Pouvoirs :

SAUMON Didier a donné pouvoir à BREARD Catherine

**Objet : Répartition des
charges de fonctionnement
des écoles d'Angoulême
année 2023/2024**

Absent(s) : SAUMON Didier

Secrétaire de Séance : Bernard BOUCQ

Madame le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire, en principe, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Madame le Maire expose qu'un enfant domicilié à Torsac est scolarisé en classe à horaire aménagé musique à l'école élémentaire René Defarge à Angoulême, et que deux autres sont scolarisés à l'école élémentaire Mario Roustan à Angoulême, où le frère aîné est déjà scolarisé.

La commune de Torsac n'a pas d'autre choix que d'accepter ces dérogations scolaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Angoulême, d'un montant de 1493.46 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune d'Angoulême et tous documents nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 26/08/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le **17 SEP. 2024**
Affiché le.....

